BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 511

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

849 444 757 RCS Romans.
LYSIA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 100.00 EUR.
Adresse : MBE 174, 161 Avenue de Romans, 26000 Valence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP du 30 octobre 2023, La société CARBON BEE, SAS au capital de 5 089 700 €, dont le siège social est MBE 175 161 Avenue de Romans 26000 VALENCE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 809 593 916 et la société LYSIA, SAS au capital de 100 €, dont le siège social est MBE 174 161 Avenue de Romans 26000 VALENCE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 849 444 757 ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de LYSIA par CARBON BEE. LYSIA ferait apport à CARBON BEE de la totalité de son actif, soit 282 678 €, à charge de la totalité de son passif, soit 158 725 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 123 953 €. La fusion est soumise aux conditions suspensives (a) la réalisation de l'apport de 100 % du capital et des droits de vote de la société LYSIA (849 444 757 RCS Romans) à la société CARBON BEE, (b) de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés LYSIA et CARBON BEE. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par LYSIA depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par CARBON BEE. LYSIA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS au nom des deux sociétés le 31/10/2023. Pour avis..